

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 5 février 2018 à 19 h

« Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté. »

N° 2332

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 5 février 2018 à 19 h.**

Présences : Sièges N° 1 : Mélissa Théberge
Sièges N° 3 : Steeves Mathieu
Sièges N° 5 : Daniel Dodier
Sièges N° 6 : Mario Carrier

Absences : Sièges N° 2 : Sylvain Chabot
Sièges N° 4 : Lucie Gauthier

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
Du lundi 5 février 2018 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 CPE Tante Juliette – Appui pour Programme de soutien aux installations sportives et récréatives
 - 5.2 Loisirs Notre-Dame-des-Mères – Demande financière
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Incitatif financier pour nouveaux arrivants
 - 6.1.2 Abonnement Les Affaires
 - 6.1.3 Dépôt ristourne MMQ 2017
 - 6.1.4 Annulation d'un surplus réservé
 - 6.1.5 Annulation résolution 2017-163 (Achat d'une génératrice eau potable)
 - 6.1.6 Annulation résolution 2017-182 (Achat d'un camion de service – Voirie)
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.3 Culture
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.4.1 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Présentation d'un projet
 - 6.4.1 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Plans et devis
 - 6.5 Loisirs
 - 6.5.1 Don du piano salle Appalaches
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Trio jeunesse emploi été 2018
 - 6.6.2 Formation Initiation à la démarche d'aménagement des parcs
 - 6.6.3 Services juridiques- Négociation convention collective

- 6.7 Sécurité publique
- 6.8 Voirie
 - 6.8.1 Programme entretien préventif – Retrait du programme
 - 6.8.2 Reddition de compte MTQ
- 7. Remise des rapports des officiers municipaux
- 8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
- 9. Autres sujets
- 10. Avis de motion
- 11. Règlements
 - 11.1 Règlement N°542 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Stoke
- 12. Invitations
 - 12.1 Souper fondue au profit des Chevaliers de Colomb
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Clôture et levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-027

DE REPORTER le point 6.1.1 Incitatif financier pour nouveaux arrivants
D'AJOUTER le 13.1 Comité de développement économique
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-028

D'ADOPTER le procès-verbal du 15 janvier 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 15 janvier et le 31 janvier 2018.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 CPE Tante Juliette – Appui pour Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

ATTENDU QUE le CPE Chez Tante Juliette offre un service de garde de qualité sur le territoire de Stoke;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-029

QUE le conseil municipal de Stoke appui le projet du CPE Chez Tante Juliette pour le projet « Nourrir le développement du jeu actif » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Loisirs Notre-Dame-des-Mères – Demande financière

ATTENDU QUE les installations de loisirs et activités récréatives sont adjacentes à notre territoire;

ATTENDU QUE des citoyens de Stoke participent et utilisent les services des Loisirs de Notre-Dame des Mères;

ATTENDU QUE Loisirs de Notre-Dame des Mères est un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-030

D'OCTROYER une aide financière aux Loisirs de Notre Dame-des-Mères de deux cents dollars (200 \$) pour 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 *Incitatif financier pour nouveaux arrivants*
Point reporté.

6.1.2 *Abonnement Les Affaires*

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-031

DE RENOUVELER l'abonnement au journal Les Affaires au coût de 49,99\$ plus taxes pour 2 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.3 *Dépôt ristourne MMQ 2017*

La directrice générale dépose le document de la ristourne MMQ 2017. Le montant reçu s'élève à 1 525\$.

6.1.4 *Annulation d'un surplus réservé*

ATTENDU QU'UN surplus de 15 000 \$ avait été réservé pour le département de voirie;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été utilisé ou mal imputé.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-032

DE RETOURNER la somme de 15 000\$ (quinze mille dollars) au surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.5 *Annulation résolution 2017-163 (Achat d'une génératrice eau potable)*

ATTENDU QUE la génératrice est payée entièrement par la subvention TECQ et le fonds général;

ATTENDU QUE le fonds de roulement ne sera pas affecté par l'achat.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-033

D'ANNULER la mention de la résolution 2017- 163 qui affectait la dépense au fond de roulement en lien avec l'achat de la génératrice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.6 *Annulation résolution 2017-182 (Achat d'un camion de service – voirie)*

ATTENDU QUE la dépense d'achat du camion de service a été payée à même le budget et le surplus accumulé;

ATTENDU QUE le fonds de roulement ne sera pas affecté par l'achat.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-034

D'ANNULER la mention de la résolution 2017- 182 qui affectait la dépense au fond de roulement en lien avec l'achat du camion de service- voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.3 Culture

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.4.1 *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Présentation d'un projet*

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-035

D'AUTORISER la présentation du projet « Aménagement d'une installation multi-sportive » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Stoke à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

DE MANDATER Sara Line Laroche, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4.2 *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Plans et devis*

ATTENDU QU'UNE demande d'aide financière sera déposée au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour la réfection de la patinoire de Stoke;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires et une ventilation des coûts doivent accompagner la demande;

ATTENDU QUE la date limite du Programme est le 23 février 2018;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-036

DE MANDATER la firme EXP à préparer les plans et devis et le cahier de charge pour la réfection de la patinoire pour un montant maximal de 5 % des coûts prévus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 Loisirs

6.5.1 *Don du piano salle Appalaches*

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir du piano de la salle Les Appalaches du Centre communautaire de Stoke;

ATTENDU QUE le piano n'a pas de valeur monétaire importante et que les coûts de déplacement sont élevés;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-037

D'ANNONCER le don du piano et de l'offrir au demandeur ou s'ils sont plusieurs de procéder à un tirage au sort parmi ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6 Ressources humaines

6.6.1 *Trio jeunesse emploi été 2018*

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour Jeunesse emploi offre le programme Apprenti-stage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite participer à ce programme afin d'encourager l'embauche d'un jeune de la municipalité pour une première expérience de travail;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-038

D'ACCUEILLIR un apprenti-stagiaire au poste d'aide animateur (maximum de deux postes) au Service d'activité estival en 2018.

DE PARTICIPER pour la somme de 300 \$ (trois cents dollars) par participants accepté pour un maximum de deux (2) à la création de cette bourse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.2 *Formation Initiation à la démarche d'aménagement des parcs*

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-039

QUE l'employé affecté aux parcs soit autorisé à suivre la formation suivante :

« Initiation à la démarche d'aménagement des parcs » le 28 février prochain au coût de 50 \$ (dîner inclus).

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.3 *Services juridiques- Négociation convention collective*

ATTENDU QUE la convention collective des employés de la Municipalité de Stoke vient à échéance le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke requiert les services professionnels pour la négociation de la convention collective;

ATTENDU QUE la municipalité a une entente de services avec la firme Monty Sylvestre pour ses affaires juridiques courantes;

ATTENDU QUE le contrat rencontre les exigences du régime général d'adjudication des contrats municipaux pour donner le contrat de gré à gré;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-040

QUE le contrat soit donné de gré à gré à la firme Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. représentée dans ce dossier par André Fournier, avocat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

6.8 Voirie

6.8.1 *Programme entretien préventif – Retrait du programme*

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est assujettie au Programme d'entretien préventif pour ses véhicules lourds (services voirie et incendie);

ATTENDU QUE ce programme qui tient lieu de vérification mécanique périodique est lourd à administrer compte tenu la grosseur de notre parc de véhicules;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-041

QUE la Municipalité se retire du Programme d'entretien préventif.

QUE la vérification mécanique périodique soit effectuée à l'interne par les employés de la Municipalité ou par un mécanicien autorisé, le cas échéant.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à aviser le Service du contrôle routier de la renonciation de la Municipalité de Stoke au programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 Reddition de compte MTQ

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification a versé une compensation de 128 002 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2018-042

QUE la Municipalité de Stoke atteste le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire le rapport financier 2017 en guise de reddition de compte, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 31 janvier 2018.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-043

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 150 124,77 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées :	29 233,11 \$
Opérations courantes à payer :	98 870,56 \$
Salaires payés :	22 021,10 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

11. Règlements

11.1 Règlement N° 542 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la
Municipalité de Stoke

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil
déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins deux jours avant la présente
séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Sylvain Chabot
relativement à l'adoption du présent Règlement le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le Règlement a été présenté aux élus par le conseiller Sylvain Chabot le
15 janvier 2018;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du
conseil présents déclarent avoir lu ledit Règlement et renoncent à sa lecture devant
l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-044

D'ADOPTER le Règlement N° 542 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus
de la Municipalité de Stoke dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes pour en
faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations

12.1 Souper fondue au profit des Chevaliers de Colomb

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-045

QUE la Municipalité de Stoke achète dix billets au coût de 35 \$ chacun pour les
représentants municipaux (élus et ou employés et leur conjoint) qui participeront au
souper-bénéfice qui aura lieu le 17 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Varia

13.1 Comité de développement économique

Des membres du conseil municipal ont rencontré un spécialiste, sur les opportunités
qu'offrirait la mise sur pied d'un comité, ou une corporation, de développement
économique pour la Municipalité de Stoke. Les membres souhaitent se pencher sur
cette possibilité pour encourager le développement économique tant au point de vue
résidentiel, commercial qu'industriel. Dossier à suivre.

14. Période de questions

Aucune question de la part du public.

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu que la séance soit levée à
19 h 31.

Rés. 2018-046

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

*Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour
laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*

Luc Cayer
Maire

ANNEXE 1

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT N°542

Code d'éthique et de déontologie
des élus de la Municipalité de
Stoke (sans modification)

À la séance régulière du conseil de la municipalité de Stoke, tenue au 403, rue Principale à Stoke (Québec), le **lundi 5 février 2018**, à compter de 19 h, sous la présidence de M. Luc Cayer, maire.

Présences : Sièges N° 1 : Mélissa Théberge
Sièges N° 3 : Steeves Mathieu
Sièges N° 5 : Daniel Dodier
Sièges N° 6 : Mario Carrier

Absences : Sièges N° 2 : Sylvain Chabot
Sièges N° 4 : Lucie Gauthier

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE

ATTENDU les dispositions prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance régulière du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté à la séance régulière du 15 janvier 2018 et que les dispositions prévues à la Loi ont été respectées;

Rés. 2018-044

SUR UNE PROPOSITION DU CONSEILLER : Mario Carrier

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement N° 542 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Stoke.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

- 4° Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° La loyauté envers la municipalité;
- 6° La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 (en tenant compte des exceptions prévues à l'article 305) et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° La réprimande;
- 2° La remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 5^E JOUR DE FÉVRIER 2018

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche directrice générale et secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement : 15 janvier 2018
Avis de motion : 15 janvier 2018
Avis public : 19 janvier 2018
Adoption : 5 février 2018
Avis de promulgation :